


<b>DOSSIER DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Textes de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du projet n° (MEDDE-ONAGRE)	2021-00116-010-001
Dénomination du projet	Destruction de nids d'Hirondelles de fenêtre
Préfet(s) compétent(s)	Satin-Varent (79)
Bénéficiaire(s)	Entreprise Roy
Dossier suivi à la DREAL par :	Maylis Guinaudeau
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	28/01/21
Date de transmission du dossier à l'expert :	26/02/21

Expert délégué	Michel METAIS
Avis	
Favorable	X
Favorable sous conditions	
Défavorable	
Fait le	17/03/21
Signature	

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p>Suite aux évènements tragiques survenus dans ce bâtiment, l'intérêt public majeur est avéré d'autant que le pétitionnaire propose des mesures de substitution pour déplacer et installer la colonie de <i>Delichon urbica</i> à proximité.</p> <p>La connaissance historique de cette colonie est acquise: la présence de 23 couples nicheurs est prouvée en 2020.</p> <p>Les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement sont correctes et permettent d'espérer le retour des oiseaux sur le site pour nicher à court terme dans les installations (tour à hirondelles) pour peu que les enregistrements au moment de l'installation soient en place, et à moyen terme avec la reconstruction d'un local administratif muni de toits et nichoirs judicieusement installés.</p> <p>L'objectif de ces mesures est d'obtenir un gain de biodiversité et d'accueillir de 30 à 50 couples à moyen terme (2026).</p> <p>Le protocole de suivi est correct.</p>

<p><b>C'est pourquoi le CSRPN apporte un avis favorable à cette demande de dérogation</b> selon les engagements du pétitionnaire (mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivis sur la durée de 5 ans après installation des nichoirs.</p>
---